

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BERNERON Marcel, MARANDON Evelyne, FAURE Josette, DEJOLLAT Daniel, BERNARD René, TISSIER Jacques, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOU Frédéric, PASQUER Alain, CIRET Didier, DUMAS Robert, GOMBERT Annick, JACQUET Alain, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, JULIEN Lucien, PINSARD Antony, MERIOT Claude, CELADON Jean-Jacques, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, HUBART Jean-Marc, PICCOLO Jean, GUILLOT Jean-Paul, LAMAMY Jean-Marie, DUPIN Françoise, CRUNELLE Fabienne, VACHAUD Edith, VERVIALLE Laurent, BERNARD Thierry, PELLERIN Dominique, CHEZEAUX Jean-Louis, CAUMON Roger, BROUILLARD Patrick, MATHE Isabelle, CHEZEAUX Jean-Louis, PLANTUREUX Guy, HERVO Dominique, MARCILLY Nicole, LEMAITRE Annick, BLANCHARD Gérard, GARNIER Marie-Paule.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 Juillet 2012.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président informe le Conseil Communautaire que l'OPAC et le Conseil Régional (pour le Lycée Pasteur) sont intéressés par le réseau de chaleur.

ETUDE PHOTOVOLTAÏQUE

La Société SOLATERRA est venue à la réunion du 2 juillet dernier présenter un projet de ferme photovoltaïque qui pourrait être implantée en fond de la zone industrielle des Daubourgs au Blanc. Le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur Pierre MORIZET (maire de Chazelet) excusé. Celui-ci indique qu'il ne faut pas utiliser des terrains pour installer du photovoltaïque au détriment de l'alimentaire. Serge DENYS, Vice-Président chargé des actions économiques, précise que ces terrains ne peuvent en aucun cas être cultivés. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité donne un avis favorable à la mise à disposition de terrains sous forme de bail emphytéotique.

SEUILS DE SAINT-AIGNY ET DE RUFFEC

Le Président Alain PASQUER indique qu'il a rencontré le Préfet. Il est attentif et sait que les services administratifs ont parfois leur propre lecture des textes. A ce sujet il est souvent fait référence par cette administration à l'article L211-1 du Code de l'Environnement relatif à la gestion équilibrée et durable des cours d'eau. S'il est question de la continuité écologique au nom de laquelle l'Etat souhaiterait l'effacement des seuils, le président donne lecture de cet article où il est aussi question

I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II. - La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

S'agissant de la distinction entre autorisation et déclaration, l'article L214-3 du code dit aussi

I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, les moyens de surveillance, les modalités des contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement, par des actes complémentaires pris postérieurement.

La fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les associations départementales ou interdépartementales agréées de la pêche professionnelle en eau douce sont tenues informées des autorisations relatives aux ouvrages, travaux, activités et installations de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

II.-Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3.

Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3, l'autorité administrative peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

III.-Un décret détermine les conditions dans lesquelles les prescriptions prévues au I et au II sont établies, modifiées et portées à la connaissance des tiers.

IV.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles plusieurs demandes d'autorisation et déclaration relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune.

On voit à la lecture cet article que la réfection du seuil de St Aigny ne remettra pas en cause les problématiques posées pour une autorisation sinon il y a longtemps que la démonstration aurait été faite que lorsque le seuil fonctionnait tous les risques évoqués étaient courus ou effectifs. Par ailleurs, le Président rappelle qu'une étude préconise tous les dispositifs répondant à une obligation soit :

- pour l'écoulement des sédiments ;
- pour la migration des poissons.

Le Président a l'impression que l'administration confond SEUIL et BARRAGE et que tout est fait par elle dans l'ESPOIR D'UNE DESTRUCTION NATURELLE DU SEUIL.

Le Président fait état d'une note émise par le WWF sur le bassin de la Loire où il est précisé que la Creuse n'est pas classée prioritaire ni pour le saumon ni pour l'anguille.

Sur les deux dossiers de Ruffec et de St-Aigny, les élus sont en total désaccord avec les services de l'Etat. Ils estiment qu'il y a une erreur d'interprétation sur la procédure administrative et qu'il y a confusion entre la notion de barrage et la notion de seuil. Monsieur Roland CAILLAUD (Maire de Poulligny-Saint-Pierre) précise qu'on ne construit pas des seuils, on répare l'existant. Monsieur Dominique HERVO (Maire de Tournon-Saint-Martin) indique que les raisons de sécurité notamment pour le kayak sont de faux arguments.

Intervention de Madame Edith VACHAUD (Maire de Ruffec)

« Face au mur des services de l'ONEMA et face à l'argument exclusif « de la continuité écologique » les élus de Ruffec affirment les éléments suivants :

- réparer le seuil de Ruffec s'appuie sur un enjeu touristique : le moulin, le prieuré, le seuil forment un site remarquable situé dans le PNR de la Brenne. Très visible depuis le pont sur la Creuse, en plain centre bourg, il attire des visiteurs. Cet ensemble patrimonial est un symbole fort pour les Ruffecois et mobilise unanimement élus, propriétaires et habitants ;
- réparer le seuil représente un enjeu environnemental : les moulins et leurs petits seuils sont des éléments d'une maîtrise douce et MILLENAIRE de la rivière :
 - o freinent les éclusées ;
 - o garantissent le niveau des nappes ;
 - o maintiennent de l'eau en période d'étiage.

En cas de disparition des seuils :

Quid des propriétés riveraines ?

Quid du niveau des crues ?

Quid du comportement en période d'étiage (arbres aux racines découvertes, troupeaux qui franchissent la rivière).

Par conséquent, il est indispensable de réparer le seuil et de tenir compte de la franchissabilité du seuil par les espèces piscicoles et donc de tenir compte de la continuité écologique. L'absence d'intervention conduira à court terme à la disparition du seuil.

Les mesures proposées par les propriétaires :

- maintien du déversoir exigé par la délivrance du débit réservé ;
- légère réduction de sa largeur et augmentation proportionnelle de sa hauteur pour augmenter la profondeur de la lame d'eau ;
- pose d'enrochements au pied du déversoir. »

Elle précise que le seuil de Ruffec est sur une propriété privée. Elle parle de l'autisme et du mépris des services de l'ONEMA vis-à-vis des élus. Cet état de fait est souligné par plusieurs élus qui ne comprennent pas l'attitude des services de l'Etat vis-à-vis d'eux notamment dans ce dossier.

Les élus estiment que l'effacement n'est pas la solution au problème des seuils.

Monsieur Dominique HERVO fait la comparaison entre les services de l'ONEMA de l'Indre et ceux de la Vienne. Dans la Vienne, les agents de l'ONEMA sont des spécialistes des poissons migrateurs, un contrat de rivière a été mis en place, les barrages ont été réhabilités avec des passes à poissons et les élus sont entendus.

Dans l'Indre, le contrat de rivière est en cours, les agents de l'ONEMA sont pour l'effacement des seuils et les élus n'ont pas leur place, ce sont les administratifs qui pilotent les projets.

Les élus s'interrogent sur la place des politiques dans ces dossiers et dénoncent le fait que ce sont les fonctionnaires qui dirigent les affaires de l'Etat.

Aussi, le Conseil Communautaire décide-t-il de demander que les services de l'Etat soient dé-saisis de ce dossier, d'attaquer au Tribunal Administratif en faisant appel à un avocat.

Monsieur Roland CAILLAUD propose en parallèle de mener des actions moins administratives. Le Conseil décide de :

- demander des rendez-vous à Monsieur le Député Jean-Paul CHANTEGUET, en tant que Président de la commission de développement durable et d'aménagement du territoire, pour qu'il pose une question écrite à l'Assemblée Nationale, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Ministre Sapin. Lors du rendez-vous avec Monsieur le Préfet, un maximum d'élus avec les écharpes se rendraient à Châteauroux et une délégation pourrait être reçue ;
- écrire aux différentes associations de maires.

NUMERIQUE

Le dossier est présenté par Guy LEROY. Le Président accompagné de quelques élus a rencontré les représentants du Conseil Général afin de pouvoir disposer d'informations relatives aux dispositions retenues au sein du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Indre. Celui-ci prévoit une première phase permettant la montée en débit de l'ADSL dans les zones rurales, dans un deuxième temps entre 2015 et 2020 l'objectif est de permettre à 70% des habitants du département d'être couverts par du Très Haut Débit (100 Mbits) et qu'en 2025 le Très Haut Débit soit accessible à tous.

Un Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Réseau d'Initiative Publique 36 » (RIP 36) a été constitué et auquel adhèrent 7 communautés de communes. Celui-ci a pour objet le déploiement du Très Haut Débit sur son territoire, dans le cadre de l'Art L 1425-1 du CGCT qui permet aux collectivités d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. Il a été considéré que le niveau opérationnel était celui des Communautés de Communes. Chacune reste maître sur son territoire et il n'est pas prévu de mutualisation entre celles-ci. L'adhésion au RIP est d'environ 4 000 €, les investissements sont financés par diverses subventions, le Conseil Général apporte 60% du reste à financer et les communautés de communes concernées doivent financer la part restante.

Après avoir eu connaissance des zones pour lesquelles les montées en débit ne sont pas prévues dans un avenir proche par l'opérateur historique (Néons - Lurais - Concremiers - Oulches - Nuret - La Pérouille et une partie de Rivarennés et Sacierges), il est décidé

- d'adhérer au RIP 36 pour prendre rang afin que les investissements nécessaires soient programmés ;
- d'inscrire cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la phrase suivante : « La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire au sens des dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

LOGEMENTS

Le Président propose de déposer des dossiers au titre du prix patrimoine pour la réhabilitation des logements. Par ailleurs, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la proposition de confier la gestion de ces logements à un organisme HLM qui pourrait être l'OPAC, la société SCALIS n'ayant pas répondu.

BILAN RENTRE SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur Claude MERIOT, Vice-Président en charge du secteur scolaire fait le bilan de la rentrée scolaire 2012/2013.

Il y a eu plusieurs fermetures de classe (Ciron-Oulches, Tournon St Martin, Jules Ferry au Blanc, ½ poste au CPIE, ½ d'animateur de maîtrise de la langue à l'Inspection du Blanc) mais 1 ouverture à Tournon-Saint-Martin et ½ poste à Tournon-Saint-Martin.

Le territoire compte 19 écoles, 1394 élèves (sans ceux du privé) 13 garderies sur 11 communes et 16 restaurants scolaires sur 15 communes.

Des travaux importants ont été réalisés durant l'été par l'équipe des agents techniques : la réfection de la cantine de Ruffec (portes, fenêtres, volets, faux plafonds, peintures), les sanitaires de l'école Jules Ferry au Blanc.

Monsieur Claude MERIOT remercie les communes qui ont mis à disposition des agents municipaux pour aider à ces réalisations.

Les menuiseries ont été entièrement changées à l'école maternelle de Tournon-Saint-Martin.

A Pouligny-Saint-Pierre, l'ouverture d'une classe a nécessité la restructuration de l'école maternelle existante. En attendant la fin des travaux, la commune a mis à disposition un logement pour accueillir une classe, la deuxième classe maternelle étant installée dans une ancienne classe ce qui a nécessité des travaux de planchers.

Monsieur Claude MERIOT rappelle qu'il faut lui transmettre les devis des besoins 2013 en novembre pour qu'ils soient examinés dans le cadre de la préparation budgétaire.

Mademoiselle Isabelle MATHE (maire de Sauzelles) demande ce que deviennent les dérogations. Monsieur Claude MERIOT lui précise que si un maire accorde une dérogation (et il y en a qui sont de droit), la commune d'accueil peut demander une participation aux frais de scolarité à la commune de résidence.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de formation

La formation des agents des collectivités est désormais obligatoire dans les collectivités et elle conditionne les avancements de carrière.

Pour permettre à un maximum d'agents de bénéficier des formations, le Centre de Gestion et le CNFPT se sont associés pour établir le plan de formation intercollectivités.

Les formations inscrites au plan de formation seront principalement dirigées vers les agents de catégorie C sur des thèmes comme « Les nouvelles règles de sécurité alimentaire », « la signalisation temporaire de chantier », « reconnaissance des arbustes et plantations », « réalisation de massifs floraux », « utilisation de produits phytosanitaires », « principes d'hygiène à respecter lors du nettoyage des locaux » « mieux communiquer dans le travail », « ATSEM et faisant fonction ».

Ces formations seront organisées au plus près géographiquement des agents inscrits. Le Conseil Communautaire approuve le plan de formation.

Le Président dresse un bilan des formations auxquels les agents ont participé ces dernières années. En 2010, ce sont 224 journées de formations qui ont été dispensées, en 2011 : 5810 journées et en 2012 : 3 720 journées.

CŒURS DE VILLAGE

Le Conseil Communautaire autorise le Président dans le cadre des fonds de concours à émettre un titre de recettes à la Commune de La Pérouille d'un montant de 1 934,55 € au titre du solde de l'opération cœur de village.

Madame Annick GOMBERT indique que désormais les opérations « cœurs de village » seront séparées des opérations logements. Le Conseil Régional va répartir à zéro y compris pour les opérations déjà déposées.

MAROQUINERIE

Le Président présente un bilan de la maroquinerie notamment en terme d'emplois puisque ces opérations ont permis de créer 196 emplois depuis 1998 et 51 sont en prévision. Ce sont 2 866 462 € qui ont été investis et 1 359 300 € de subventions obtenues.

MANIFESTATION VOIE VERTE

Le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre un titre de recettes à le Blanc Athlétisme pour les fournitures alimentaires du raid.

CLINIQUE VETERINAIRE

Le Président est autorisé à signer un bail précaire de 12 mois à compter du 1^{er} Octobre 2012.

PRETS D'HONNEUR BRENNE INITIATIVE

Le bilan fait apparaître qu'au cours du 2^e semestre 2011 16 prêts d'honneur (prêts sans intérêts) ont été accordés permettant la création de 15 entreprises et ceci pour un montant total de 155 200 €.

Au cours du 1^{er} semestre 2012, ce sont 13 prêts d'honneur pour 12 créations représentant 92 000 € qui ont été accordés.

Globalement, 85 % des entreprises aidées existent toujours après 3 ans d'activités.